

8.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux

Assemblée générale mixte du 8 novembre 2019

20^{ème} résolution

À l'Assemblée générale des Actionnaires de la société Pernod Ricard,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions ordinaires dites de performance, existantes ou à émettre de la Société, au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront pas porter sur un nombre d'actions existantes ou à émettre représentant plus de 1,5 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que le nombre des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter un pourcentage supérieur à 0,06 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond global de 1,5 % du capital social de la Société susmentionné.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions en vertu de la présente autorisation sera conditionnée au respect d'une condition de présence et à l'atteinte d'une ou de plusieurs conditions de performance déterminées(s) par le Conseil d'administration lors de la décision de leur attribution et appréciée(s) sur une période minimale de trois exercices consécutifs.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à attribuer gratuitement des actions de performance, existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions de performance au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux.

Paris La Défense, le 19 septembre 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Eric Ropert

Associé

Caroline Bruno-Diaz

Associé

Deloitte & Associés

David Dupont-Noel

Associé